JOURNÉE PROVINCIALE 2024

Les Producteurs de grains du Québec

Déroulement de la journée

7 h 00	Déjeuner (1 h 30)
8 h 00	**Inscription (1 h 00)**
9 h 00	**Mot de bienvenue (10 min.)** M. Christian Overbeek, président des Producteurs de grains du Québec (PGQ)
9 h 10	**Quiz Mentimeter (10 min.)** Les besoins les plus criants dans le processus de planification d'une relève ou d'un transfert
9 h 20	**Conférence : Les conditions de succès au niveau humain pour la réalisation d'un transfert d'entreprise (conditions pour les relèves, pour les cédants et les conditions partagées)** Mmes Émylie Cossette, D.Ps. et Raphaëlle Berthiaume, D.Ps., conseillères en transfert et relations humaines chez Groupe ProConseil (30 min)
9 h 50	**Période de questions (10 min.)**
10 h 00	**Atelier #1** : En lien avec la conférence ProConseil (30 min.)
10 h 30	Retour sur l'atelier #1 (10 min.)
10 h 40	**Pause (10 min.)**
10 h 50	Quiz Mentimeter (10 min.)
11 h 00	**Conférence : Et si l'agriculteur et l'agricultrice ne sont pas propriétaires de la terre cultivée, qui devrait l'être? (30 min.)** M. Marc-André Côté, ing.f., Ph. D., directeur général de la Fiducie agricole UPA-Fondaction
11 h 30	**Période de questions (15 min.)**
11 h 45	**Dîner (1 h 25)**

Journée provinciale 2024

PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Bienvenue !

Mot de bienvenue

M. Christian Overbeek,
président des Producteurs de grains du Québec

PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

QUIZ

Prenez votre cellulaire en main !

WIFI : Meeting
MOT DE PASSE : BW2024

Selon vous, quelle est la condition de succès d'un transfert la plus importante sur le plan humain ?

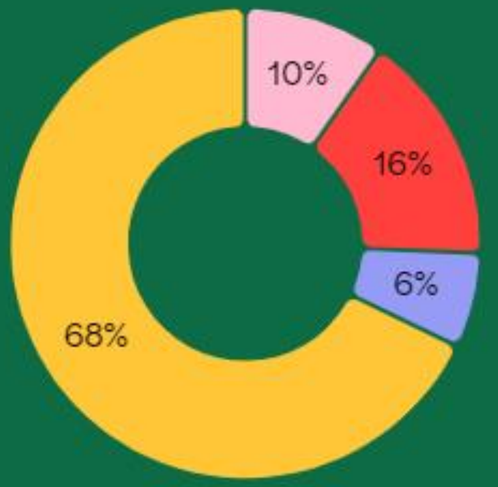

- 10% Que la relève reconnaisse l'apport du travail passé effectué par le(s) cédant(s)
- 16% Que la relève démontre un intérêt à apprendre du cédant
- 6% Que les cédants aient un projet ou des intérêts à l'extérieur de la ferme
- 68% Que les cédants soient ouverts à déléguer des responsabilités

Conférence

Mme Émylie Cossette, D.Ps.
Mme Raphaëlle Berthiaume, D.Ps.

- Conseillères en transfert et relations humaines chez Groupe ProConseil

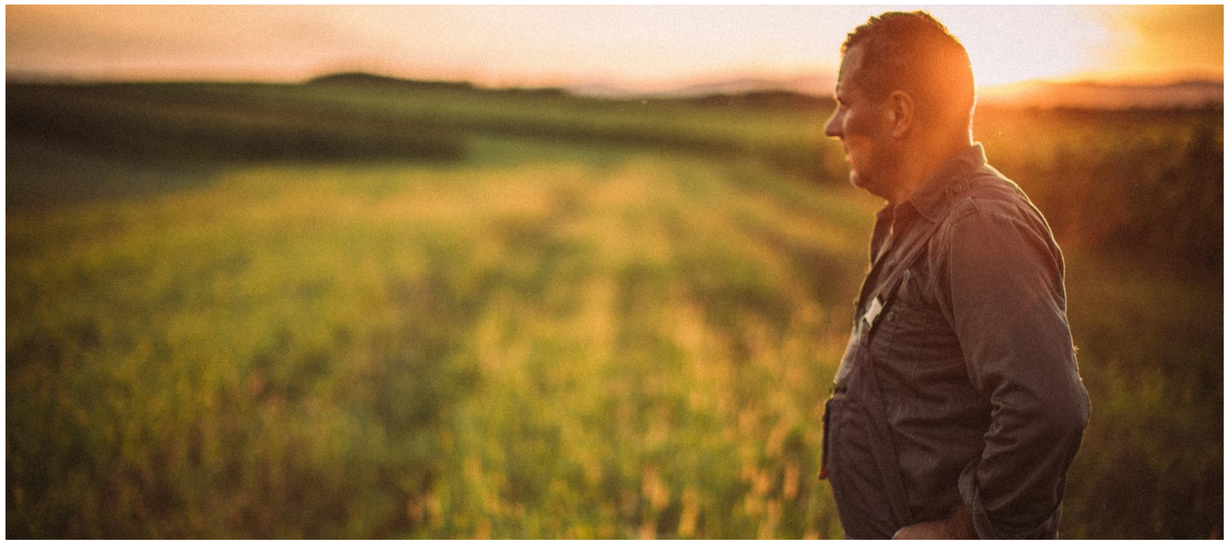

Les conditions de succès au niveau humain pour la réalisation d'un transfert d'entreprise

(conditions pour les relèves, pour les cédants et les conditions partagées)

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

Les conditions de succès au plan humain pour la réalisation d'un transfert d'entreprise

Par Émylie Cossette, D. Ps., et Raphaëlle Berthiaume, D.Ps.,

Conseillères en relations humaines et transfert d'entreprise

et Psychologues Agricoles

9 décembre 2024

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

- Agroenvironnement
- Transfert d'entreprise
- Gestion agricole
- Relations humaines
- Tenue de livres
- Psychothérapie

Pour nous joindre : 450 774-2502 info@groupeproconseil.com psychologie@groupeproconseil.com

Les conditions de succès de l’équipe

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

CONDITIONS DE SUCCÈS

Conditions pour les relèves

Reconnaissance de l’apport du travail passé

Adaptation du rythme vers celui des cédants

Intérêt pour l’apprentissage et posture de curiosité

Finalisation du processus

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

CONDITIONS DE SUCCÈS

Conditions pour les cédants

Projets, activités ou intérêts extérieurs

Ouverture à laisser des responsabilités et une marge de manoeuvre

Acceptation des erreurs possibles

Finalisation du processus

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

CONDITIONS DE SUCCÈS

Conditions communes

- Ouverture
- Flexibilité
- Respect
- But que l'entreprise continue
- Distinction enjeux personnels et enjeux de la ferme

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

Transfert de ferme & identité

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

NOTION D'IDENTITÉ

Schéma identitaire (comment on se définit)

- Soi
  - Représentation de soi-même, bâtie au fil du temps
- Soi physique
  - Taille, cheveux, etc.
- Soi social
  - Producteur agricole, père, fille, etc.
- Soi réflexif
  - Forces, aspirations, intérêts, etc.

(Marcus, 1977 ; Milkie et Lucas, 2014)

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

TOURNANTS DE LA VIE D'ENTREPRENEUR

Accueil de la relève

Enseignement
Modèle

Autres intérêts

Valorisation
Découverte

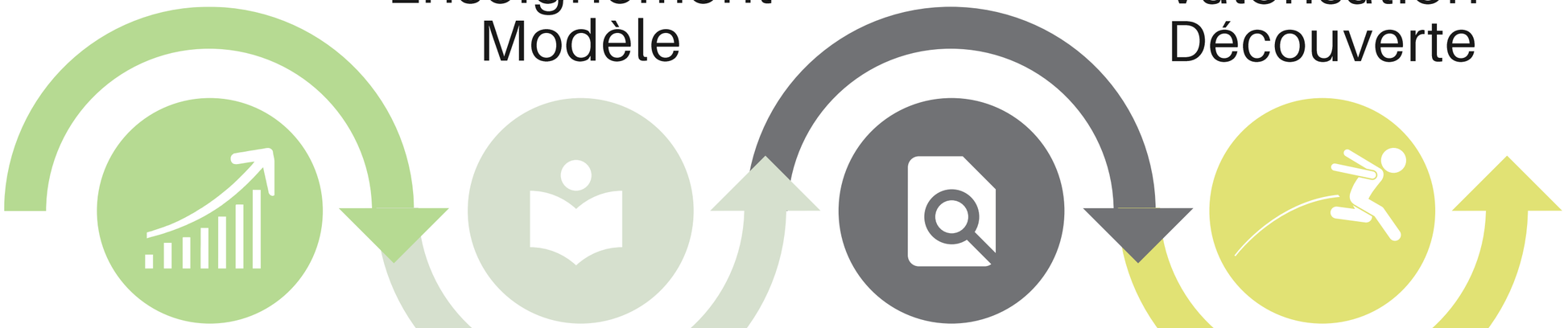

Surinvestissement

Défis & succès
Solitude

Deuils professionnels et personnels

Identité
Capacités

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

RISQUE DU SURINVESTISSEMENT

Réduction du schéma identitaire

Exemple d'un schéma peu développé

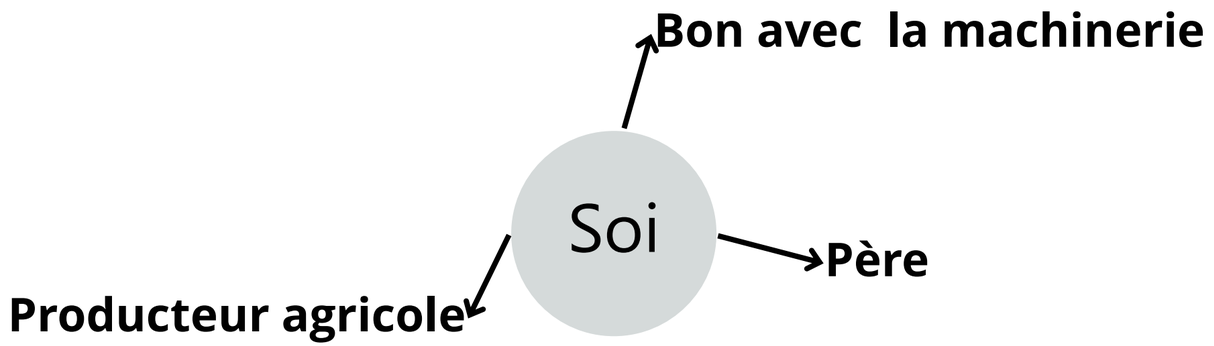

Source: Inspiré de Bédard, Déziel et Lamarche, 2017, Introduction à la Psychologie Sociale.

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

EXPÉRIENCE MITIGÉE DE L'ARRIVÉE DE LA RELÈVE

Ébranlement du schéma identitaire

Exemple d'un schéma ébranlé par la relève

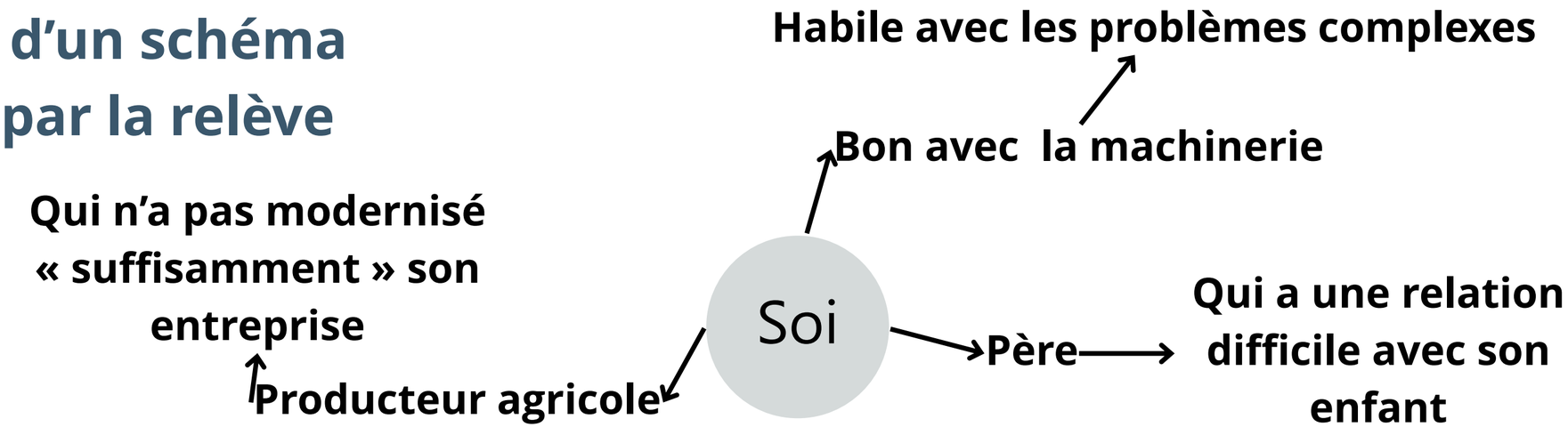

Source: Inspiré de Bédard, Déziel et Lamarche, 2017, Introduction à la Psychologie Sociale.

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

PÉRIODE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Modification du schéma identitaire

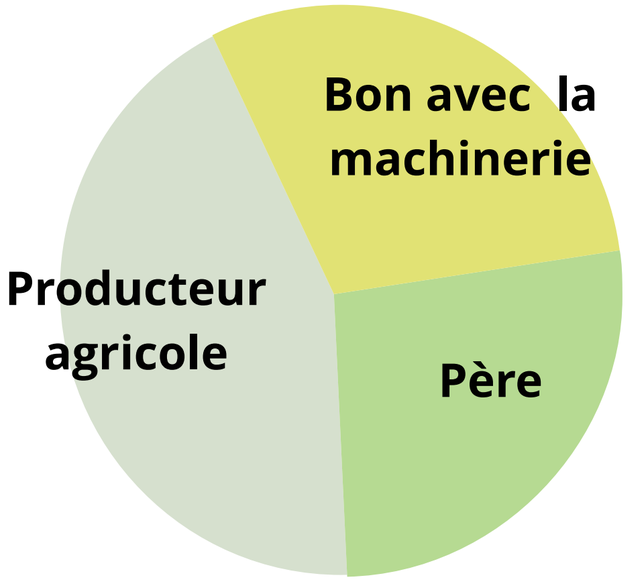

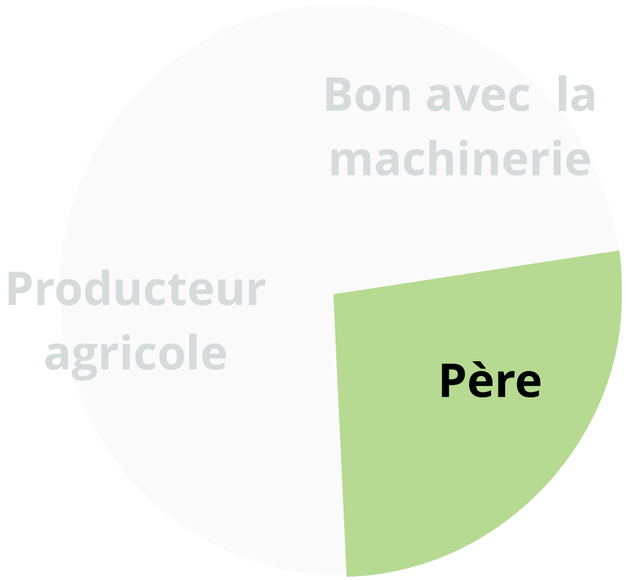

Finalisation du processus

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

IMPORTANCE DES PROJETS ET INTÉRÊTS

Reconsolidation du nouveau schéma identitaire

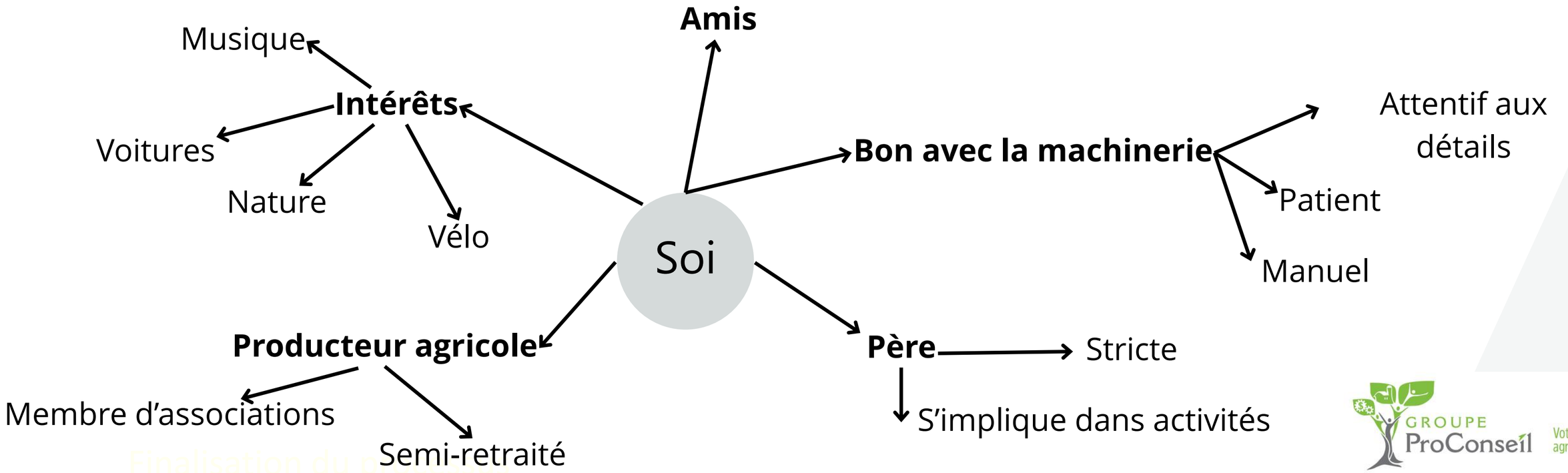

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

VARIATIONS IDENTITAIRES LORS DU TRANSFERT

Avant le transfert

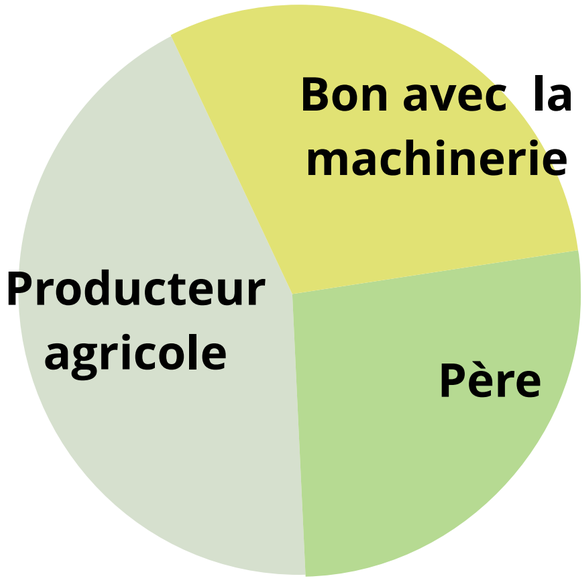

Pendant le transfert

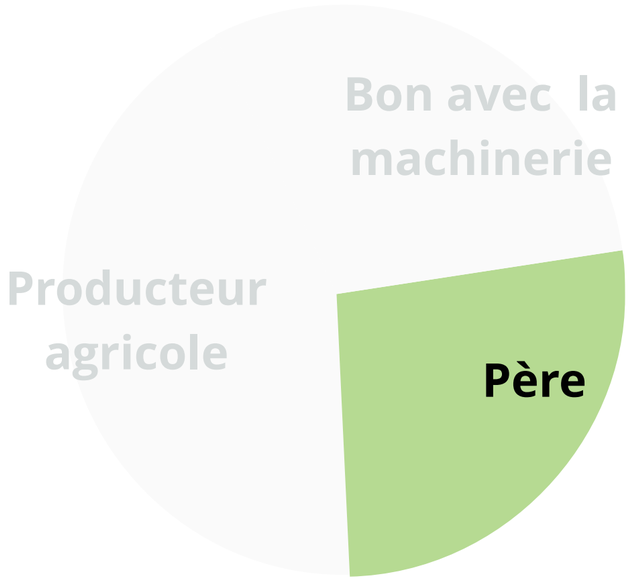

Après le transfert

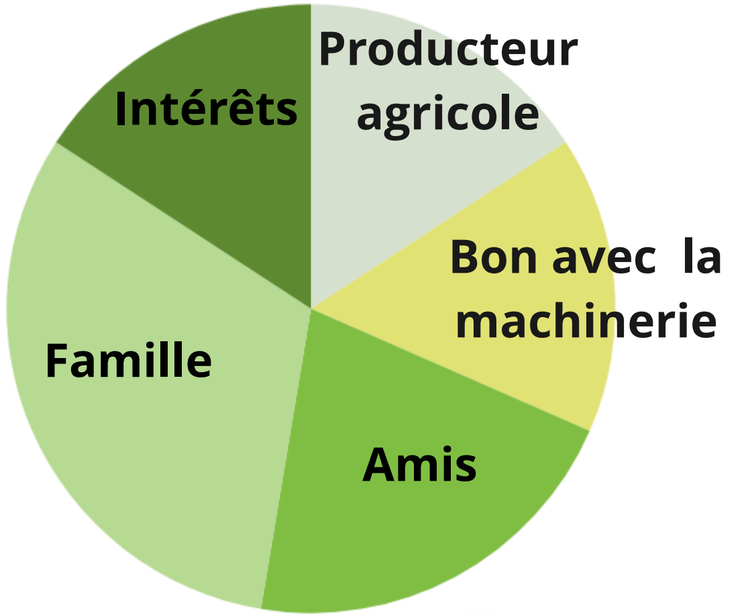

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

Les conditions de succès du processus

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

ASPECTS À CONSIDÉRER

Bien s’entourer!

Humain

- Relations
- Climat
- Objectifs
- Vision
- Rôles
- Équité

Financier

- Situation financière
- Forces et faiblesses
- Capacité de paiement
- Valeur marchande
- Budget

Fiscal

- Structure
- Impacts fiscaux

Légal

- Plans en cas d’imprévus
- Convention
- Testaments

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

APPROCHE DU PLAN DE TRANSFERT

Trouver un équilibre dans les besoins

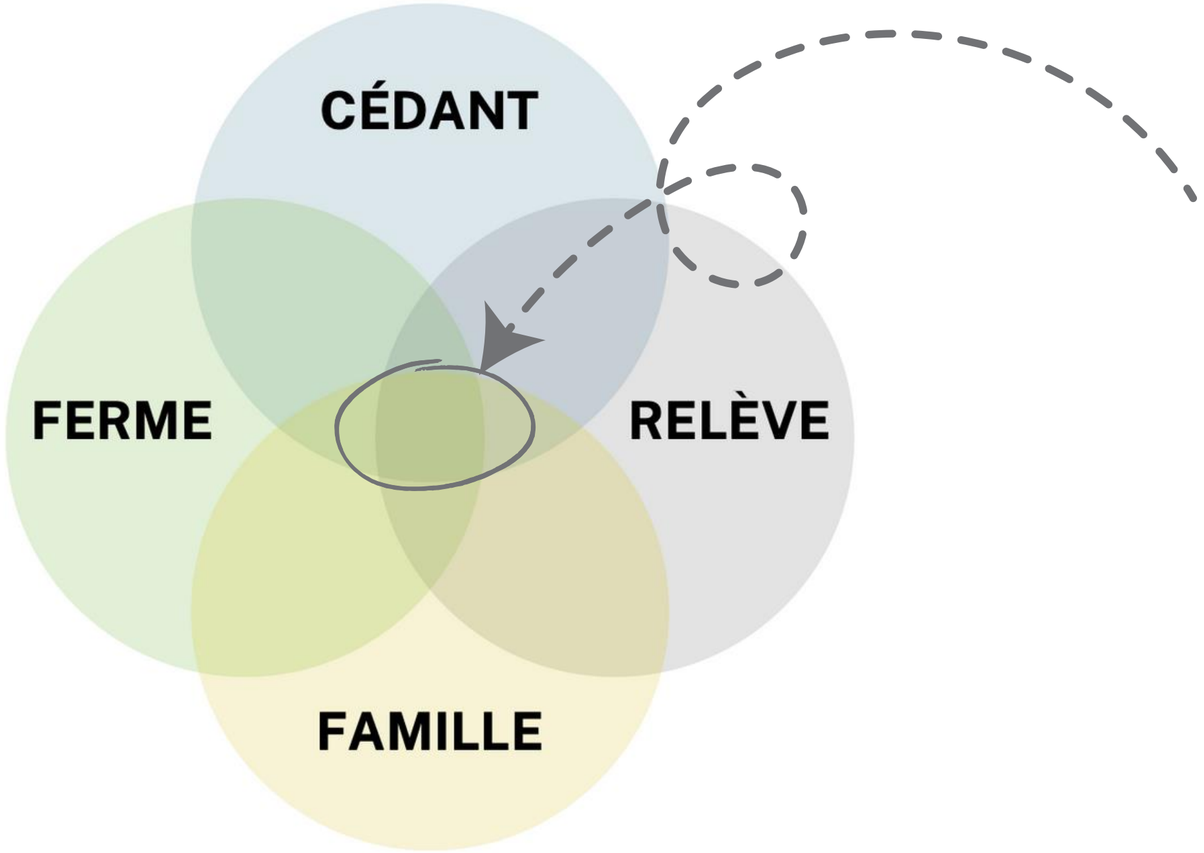

- **Trouver le meilleur scénario pour répondre aux besoins des cédants, de la relève, de la ferme et de la famille;**
- **Tout en s'occupant des relations et des enjeux humains venant de pair avec ce processus.**

Finalisation du processus

GROUPE ProConseil

Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

Merci !

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Émylie Cossette, D. Ps.
Psychologue agricole
450 774-2502 poste 405
emylie.cossette@groupeproconseil.com

Raphaëlle Berthiaume, D. Ps.
Psychologue agricole
450 774-2502 poste 205
raphaelle.berthiaume@groupeproconseil.com

psychologie@groupeproconseil.com

GROUPE ProConseil
Votre réalité agricole, notre champ d'expertise!

ATELIER 1

- 1 personne responsable par table
- 30 minutes - échange par table
- 10 minutes - retour sur l'atelier

Réflexion sur les besoins les plus criants dans le processus de planification d'une relève / d'un transfert

PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

ATELIER 1

Réflexion sur les besoins les plus criants dans le processus de planification d’une relève / d’un transfert

QUESTION 1 :
Quelles sont les autres conditions de succès sur le plan humain et du processus de transfert qui vous viennent en tête?

QUESTION 2 :
Quelles sont vos idées de projets pour vous réinvestir pendant et à la suite d’un transfert ?

QUESTION 3 :
Quelles sont vos craintes ou réticences en lien avec le transfert ?
Quelles actions pouvez-vous mettre en place afin de les atténuer ?

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Pause

De retour dans 15 minutes

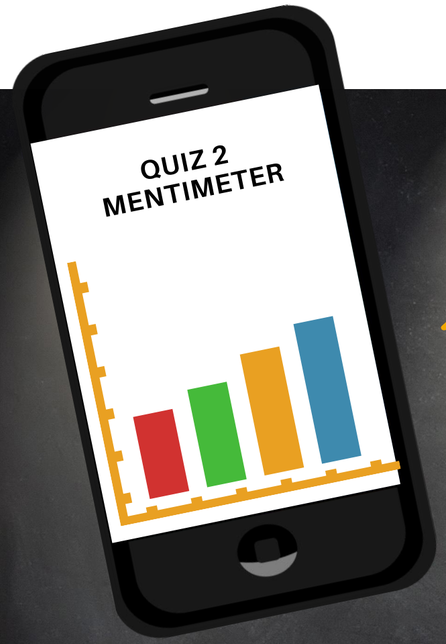

QUIZ

Prenez votre cellulaire en main !

WIFI : Meeting
MOT DE PASSE : BW2024

Au Québec, quel est le pourcentage des superficies cultivées qui n'appartient pas à des agriculteurs ou leur famille immédiate ?

La bonne réponse : 10 %

1	5 %	×
13	10 %	✓
11	15 %	×
17	20 %	×

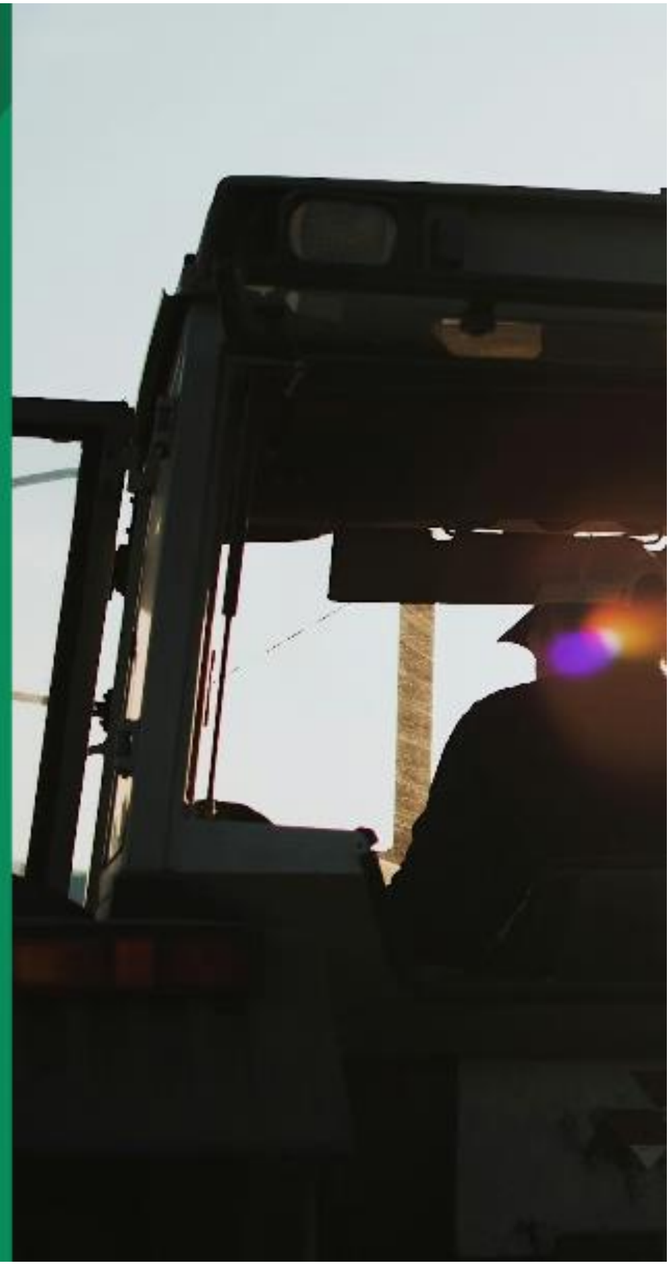

Au Québec, quel est le pourcentage d'entreprises agricoles qui ont recours à de la location de terres pour accroitre leur activité ?

La bonne réponse : 35 %

0	10 %	×
4	20 %	×
13	35 %	✓

Conférence

M. Marc-André Côté, ing.f., Ph. D.

- Directeur général de la Fiducie agricole UPA-Fondaction et de la Fiducie agricole REM
- Secrétaire du Fonds de défense professionnelle de l'UPA

Et si l'agriculteur et l'agricultrice ne sont pas propriétaires de la terre cultivée, qui devrait l'être?

Temps de la présentation : 30 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Et si l’agriculteur et l’agricultrice ne sont pas propriétaires de la terre cultivée, qui devrait l’être?

Marc-André Côté, ing.f., Ph. D., directeur général

FIDUCIE AGRICOLE
UPA • FONDACTION

FIDUCIE AGRICOLE REM

Au Québec, les entreprises agricoles détiennent les terres exploitées à des fins agricoles

- 89 % des superficies agricoles
- enregistrées au ministère de l’agriculture
- appartiennent à des exploitants agricoles
- (qui les louent ou les exploitent eux-mêmes)

- Source : Données du Programme de crédit de taxes foncières agricoles citées dans le fascicule 3 de la *Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles* : p. 14

La location fait néanmoins partie de la stratégie des entreprises agricoles

•

	1976	2021
Superficie totale des fermes	4 008 945 ha	3 144 580 ha
Fermes déclarantes	50 422 fermes	29 380 fermes
Superficie en location	366 615 ha	643 186 ha
Fermes déclarantes	8 922 fermes	11 065 fermes
Superficie louée pour leurs entreprises	**9 %**	**20 %**
Fermes louant des superficies	**17 %**	**35 %**

Source : Statistique Canada. Recensement agricole. Tableau 32-10-0152-01, *Nombre et superficie des fermes et mode d'occupation des terres agricoles, données chronologiques.*

Si une terre n’appartient pas aux gens qui la cultivent, qui devrait en être le propriétaire?

- ❑ Un voisin vieillissant dont les intentions des héritiers sont inconnues?
- ❑ Une municipalité dont les élus peuvent changer la vocation du site?
- ❑ Un développeur immobilier espérant un dézonage?
- ❑ Une petite firme d’investisseurs?
- ❑ Un grand fonds de pension?
- ❑ Un organisme de conservation de milieux naturels?

La Fiducie agricole est la meilleure entité juridique pour détenir une terre n’appartenant pas à un agriculteur

- ❑ Organisme sans but lucratif
- ❑ Ayant pour mission de préserver les terres agricoles
- ❑ Sans vision spéculative puisqu’elle ne revend pas ses terres
- ❑ Ne pouvant modifier facilement sa mission
- ❑ Visant à louer à long terme à des entreprises ou coopératives agricoles
- ❑ Ne pouvant être vendue à un tiers

- En d’autres mots, ses caractéristiques lui permettent de bien protéger le patrimoine foncier qui lui est confié.

Une solution pour les entreprises agricoles

Sécuriser à un prix raisonnable l'accès à la terre agricole sans l'acheter, laissant plutôt une fiducie d'utilité sociale agricole procéder à l'acquisition pour la leur louer à très long terme.

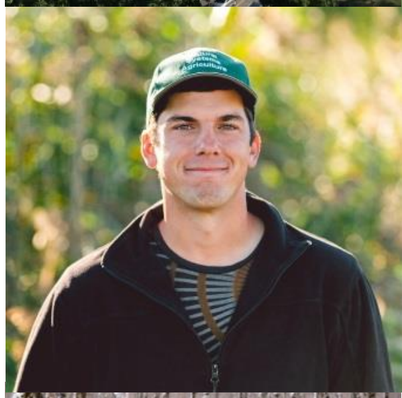

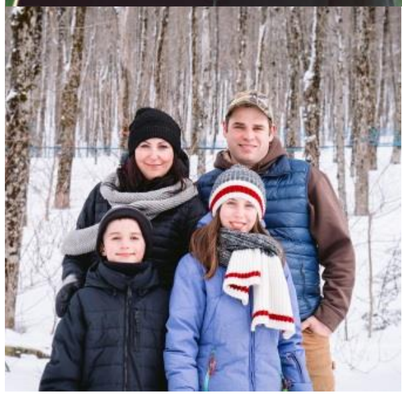

Une approche inverse des firmes d'investissement

Les deux modèles procèdent à l'acquisition de terres, mais…

La firme d'investissement	La Fiducie agricole
Recherche un profit	Recherche à couvrir ses frais
En misant sur un gain en capital	En misant sur un loyer le plus bas possible
Le maintien de la vocation agricole de la terre n'est pas une nécessité	Le maintien de la vocation agricole de la terre est au cœur de sa mission
La location n'est pas sécurisée à long terme	La location est sécurisée à long terme
La firme peut être achetée par des étrangers	La propriété demeurera québécoise
Privilégie un type d'agriculture moins risqué et facilement délogeable	Privilégie une agriculture diversifiée (mais rentable)

À qui s’adresse la fiducie agricole?

1. À la nouvelle génération qui fait face à un défi de financement et mise sur la location pour démarrer.

2. Aux entreprises qui souhaitent accroître ou sécuriser leurs opérations sans augmenter leur endettement par l’achat de terres.

3. Aux agricultrices et agriculteurs qui partagent un lot ne pouvant pas être morcelé, mais loué en parcelles.

4. Aux intervenants souhaitant préserver la vocation d’une terre.

5. Aux intervenants à la recherche d’une entité d’accueil pour des compensations pour la perte de superficie agricole.

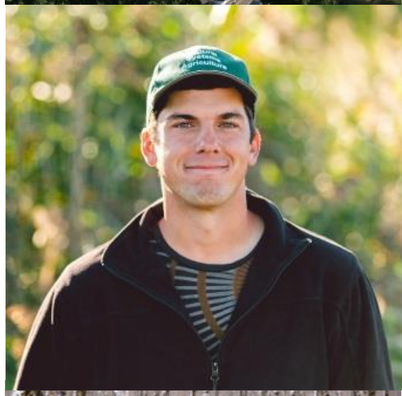

L’ACTION de la Fiducie agricole UPA-Fondaction en quelques mots

1. Achète une terre agricole à la demande de son futur locataire (après étude du projet)

2. Loue à très long terme cette terre à ce locataire (jusqu’à 20 ans, renouvelable)

3. **Établit le loyer en fonction des conditions d’emprunt pour acheter cette terre**

FIDUCIE AGRICOLE
UPA • FONDACTION

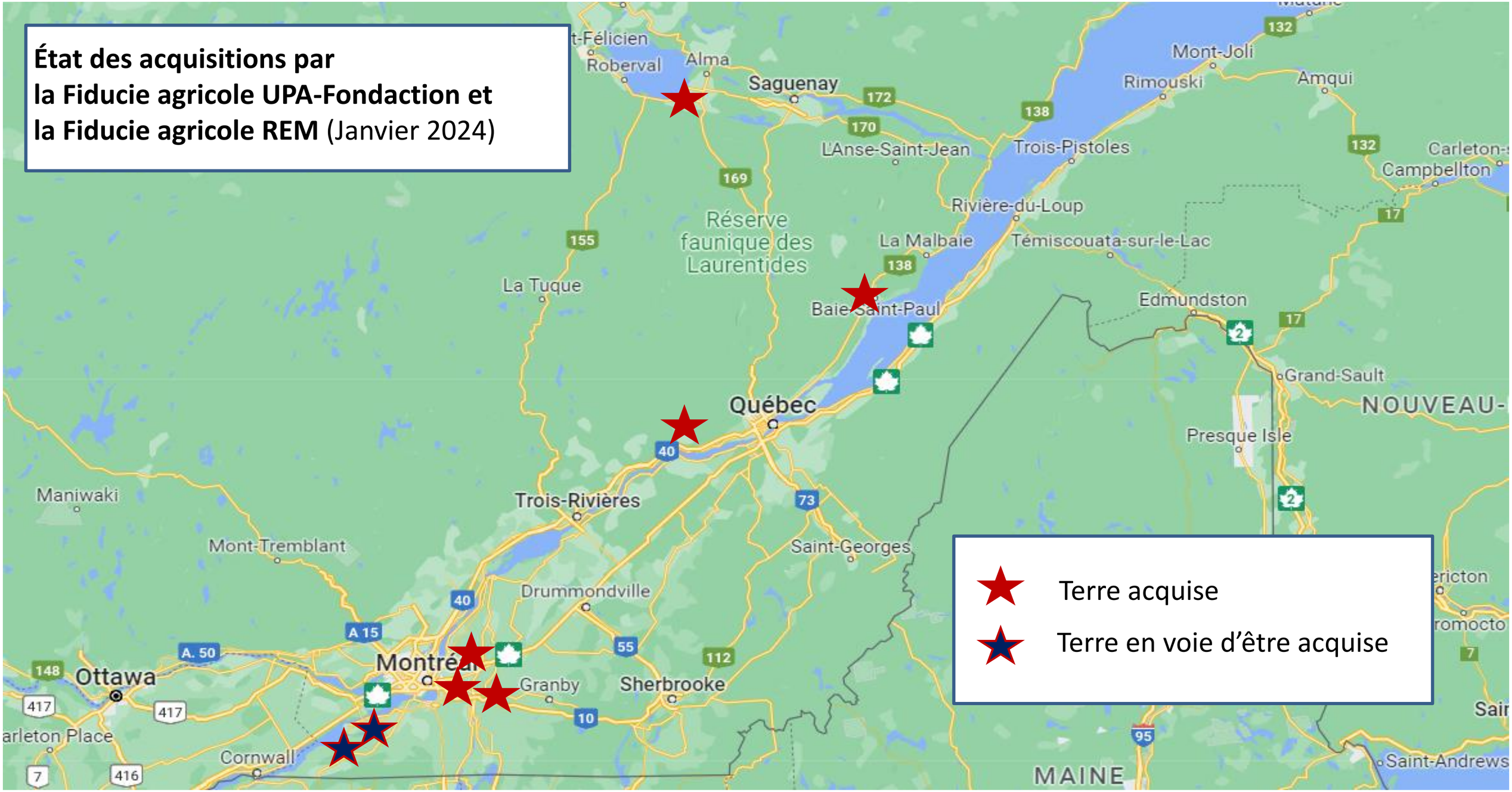
État des acquisitions par
la Fiducie agricole UPA-Fondaction et
la Fiducie agricole REM (Janvier 2024)
Terre acquise
Terre en voie d'être acquise
Alma
Saguenay
Roberval
L'Anse-Saint-Jean
Trois-Pistoles
Mont-Joli
Rimouski
Amqui
Campbellton
Rivière-du-Loup
La Malbaie
Témiscouata-sur-le-Lac
Réserve faunique des Laurentides
La Tuque
Baie-Saint-Paul
Edmundston
Grand-Sault
Presque Isle
Québec
Trois-Rivières
Saint-Georges
Maniwaki
Mont-Tremblant
Drummondville
Granby
Sherbrooke
Ottawa
Cornwall
Carleton Place
MAINE
Saint-Andrews

Utilisation des propriétés de nos fiducies

LE DÉFI : COMMENT ACHETER UNE TERRE À UN PRIX QUI DÉPASSE LA VALEUR ÉCONOMIQUE AGRICOLE?

Évolution du prix des terres en culture

	2010 ($/ha)	2021 ($/ha)	
Abitibi-Témiscamingue	957	7 006	**+632 %**
Bas-Saint-Laurent	3 271	7 843	**+140 %**
Centre-du-Québec	6 994	22 469	**+221 %**
Chaudière-Appalaches Nord	5 947	14 181	**+138 %**
Lanaudière	11 161	48 145	**+331 %**
Mauricie	6 970	19 173	**+175 %**
Montérégie Est	12 417	41 824	**+237 %**

Source : La Financière agricole du Québec. Années multiples. Bulletin Transac-TERRES

Les sources de Financement de la fiducie

1. Emprunts bancaires remboursés grâce aux loyers exigés.
2. Dons de terres et monétaires (contre crédit d’impôt pour dons de charité).

FIDUCIE AGRICOLE
UPA ▪ FONDACTION

Avantages de ce modèle d’affaires

Pour les producteurs :

- Aucune mise de fonds pour l’achat de la terre.
- Ententes de location de longue durée sécurisées.
- Possibilité d’établir plusieurs agriculteurs sur un même lot sans morcellement avec des baux distincts.
- Liquidités investies dans la productivité de l’entreprise plutôt que dans le sol.

Pour la société :

- Protection des terres et de leur vocation agricole à perpétuité.
- Sécurité alimentaire accrue.

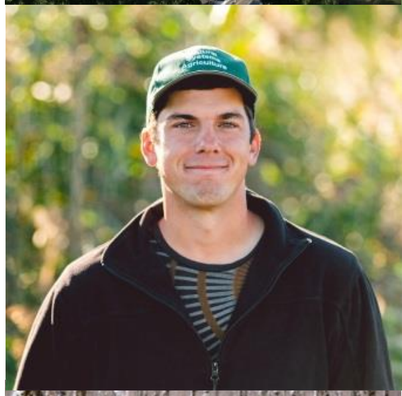

La fiducie agricole complète plusieurs mécanismes

- La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* limite le morcellement des lots et le changement de vocation des terres.

- Plusieurs initiatives visent à soutenir le transfert des terres à une nouvelle génération d'agricultrices et d'agriculteurs, dont des mesures fiscales, le FIRA et le réseau L'ARTERRE.

- Les fiducies agricoles d'utilité sociale viennent <u>compléter</u> ces mécanismes.

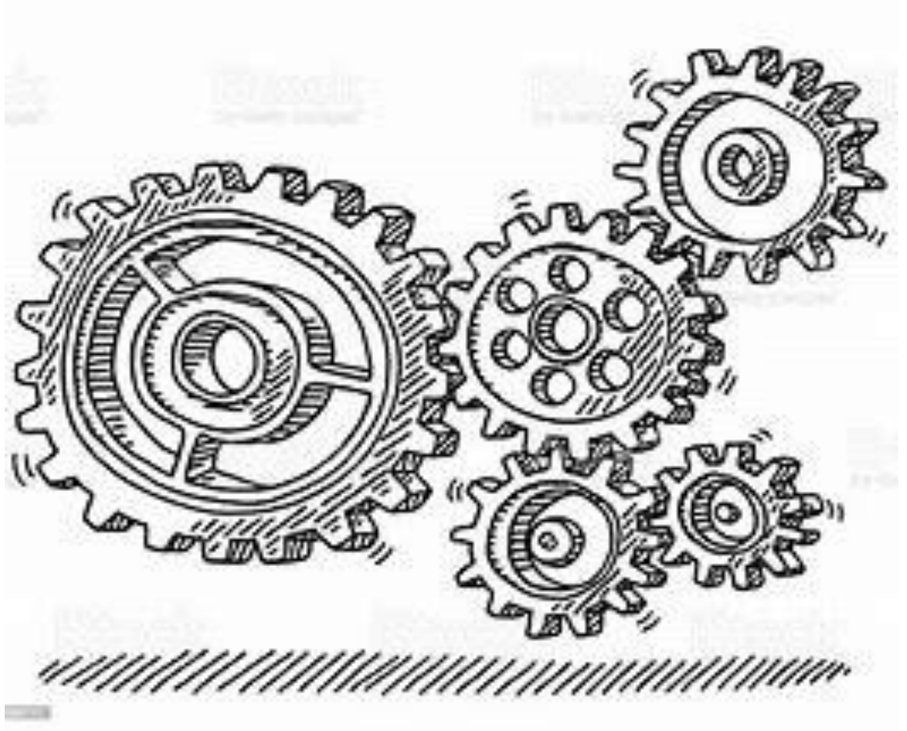

Une innovation au Québec, mais un modèle déjà présent ailleurs

- *American Farmland Trust*

Ontario Farmland Trust

Terre de liens (France)

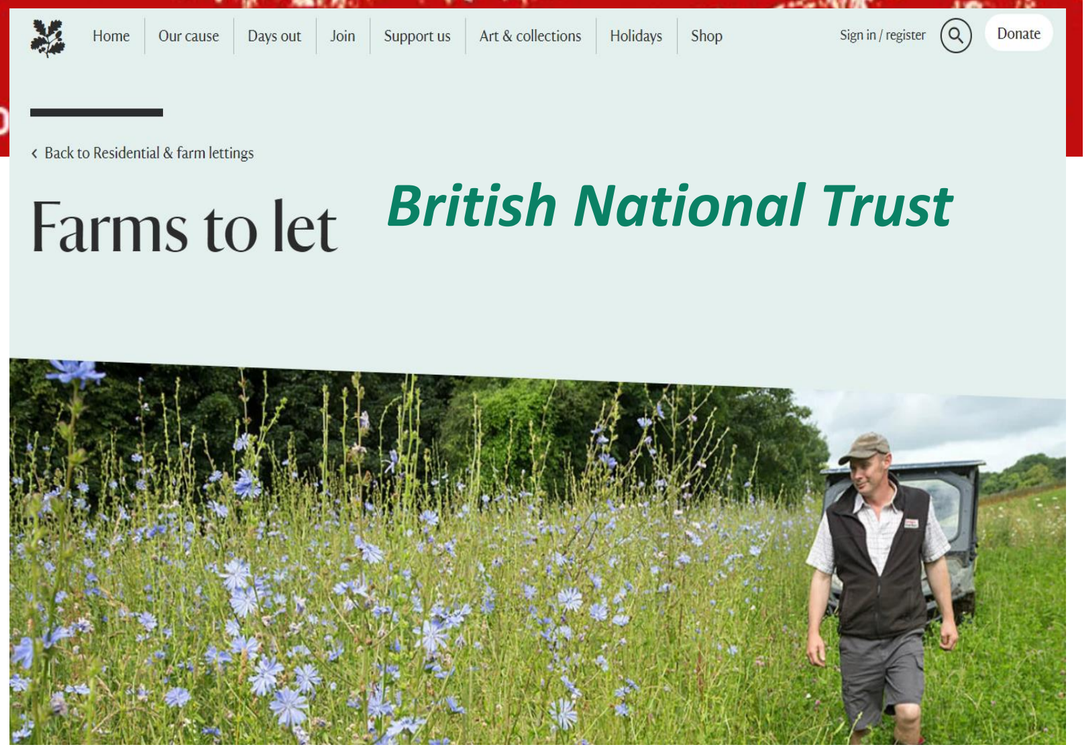

British National Trust

Période de questions

Temps alloué : 15 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

DÎNER BUFFET

Bon lunch !

De retour pour 13 h 15

Déroulement de la journée

Après-midi

13 h 15	**Retour du dîner**
13 h 15	**Conférence : Réformes et manifs : l'Europe en quête de sa politique agricole (45 min.)** M. Bill Wirtz, analyste politique principal, Consumer Choice Center
14 h 00	**Période de questions (15 min.)**
14 h 15	**Présentation : Nouvelles exigences pour accéder au marché (30 min.)** M. Ramzy Yelda, analyste principal des marchés et M. Salah Zoghlami, directeur des affaires agronomiques pour les PGQ.
14 h 45	**Période de questions (15 min.)**
15 h 00	**Pause (15 min.)**
15 h 15	**Plénière : Les dossiers chauds (40 min.)** M. Benoit Legault, directeur général des Producteurs de grains du Québec.
15 h 55	**Clôture de la journée**

Conférence

M. Bill Wirtz

- Analyste politique principal, Consumer Choice Center

Réformes et manifs : L’Europe en quête de sa politique agricole

Temps de la présentation : 45 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Réformes et manifs: l’Europe en quête de sa politique agricole

Bill Wirtz
Drummondville, 9 décembre 2024

Les chiffres

Taille moyenne d'une exploitation agricole dans l'UE : 17 hectares (taille moyenne d'une exploitation familiale : 11 hectares)

Taille moyenne d'une exploitation agricole au Canada : 327 hectares / 809 acres

-

Production biologique : UE 10-11% / Canada 2-3%.

Subventions moyennes dans l'UE : 200 EUR (300 CAD) par hectare / 750 CAD par acre - équivalent à 600 000 CAD pour la ferme canadienne moyenne.

“Farm to Fork”

- Réduction de pesticides de 50% d’ici 2030
- Réduction d’engrais de 25% d’ici 2030
- Production bio à 25% d’ici 2030
- Réduction de 10% de la surface agricole

Les origines des manifestations

Concurrence déloyale

Augmentation de taxes en Allemagne

Accords de libre-échange

Réduction forcée de l'élevage aux Pays-Bas

Bureaucratie

Négociations des prix de vente en France

Loi européenne sur la restauration de la nature

Conditions environnementales de la PAC

Limitation sur les pesticides

A 27

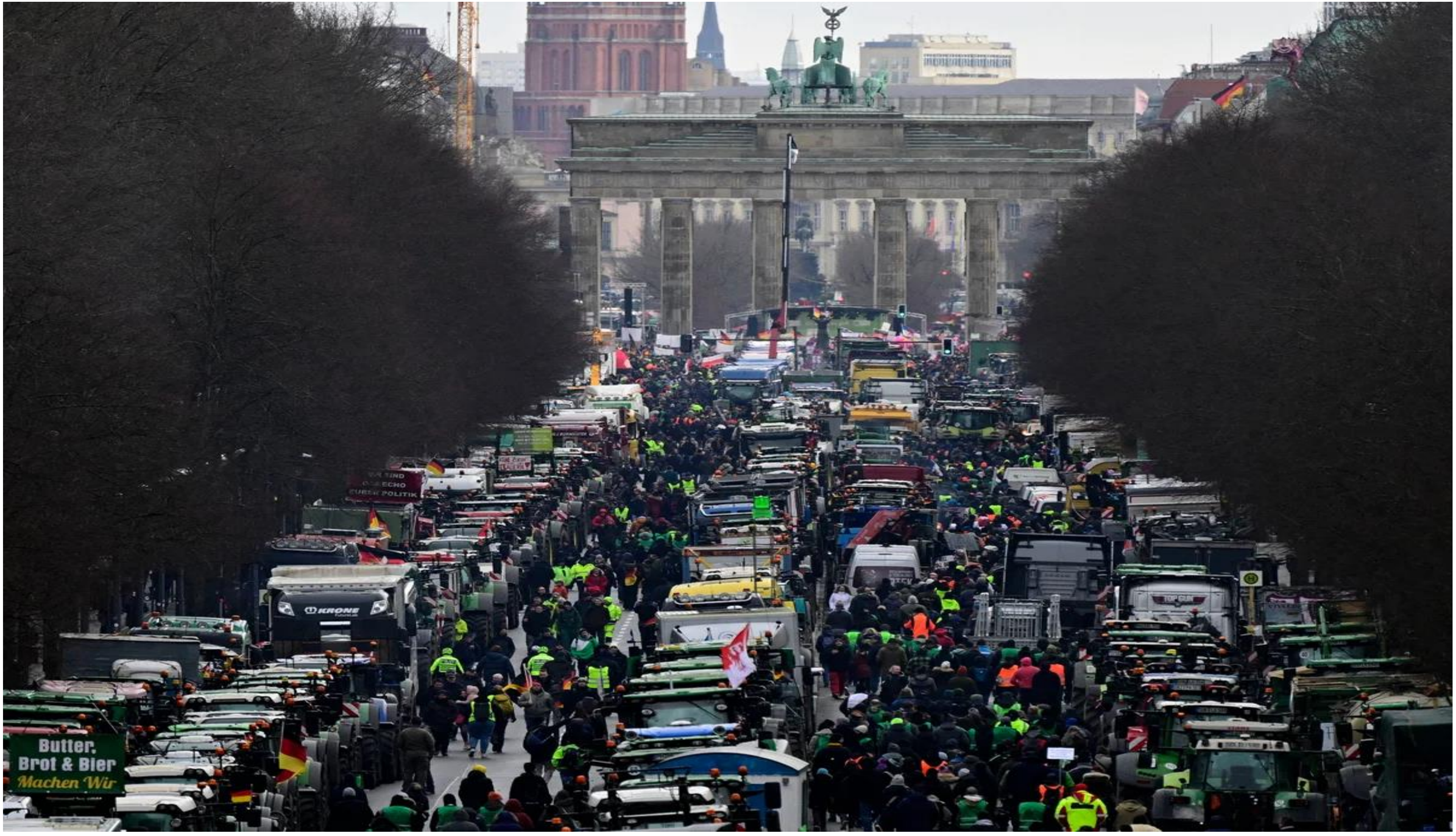
Butter,
Brot & Bier
Machen Wir

Répartition des efforts: le problème pour l’Europe de l’Ouest

Les émissions d'oxyde nitreux jouent un rôle majeur

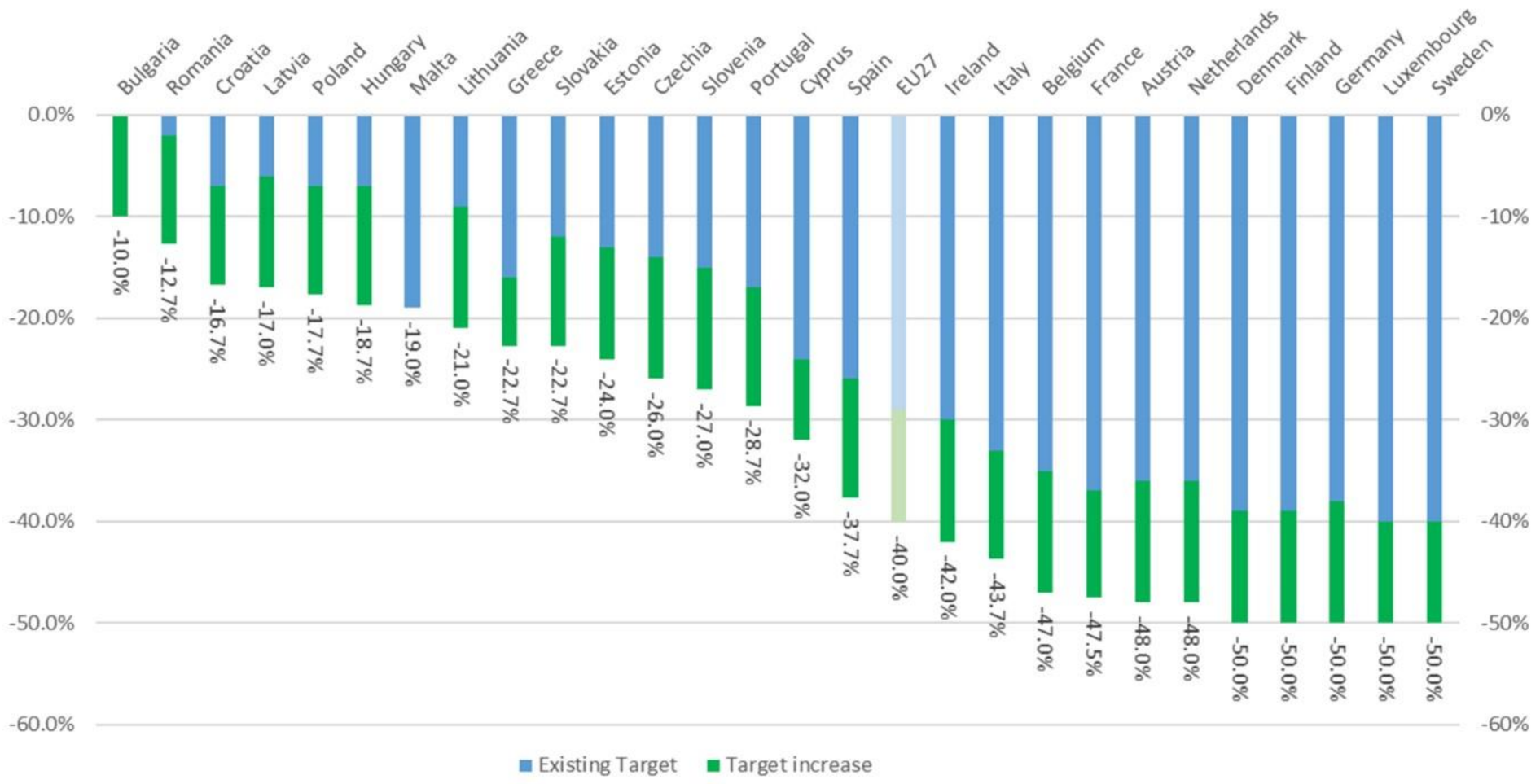

Mécanisme d’ajustement à la frontière : implications pour le commerce extérieur

La taxe carbone canadienne comme préemption face au CBAM

Manque de volonté politique pour s’opposer aux clauses miroires

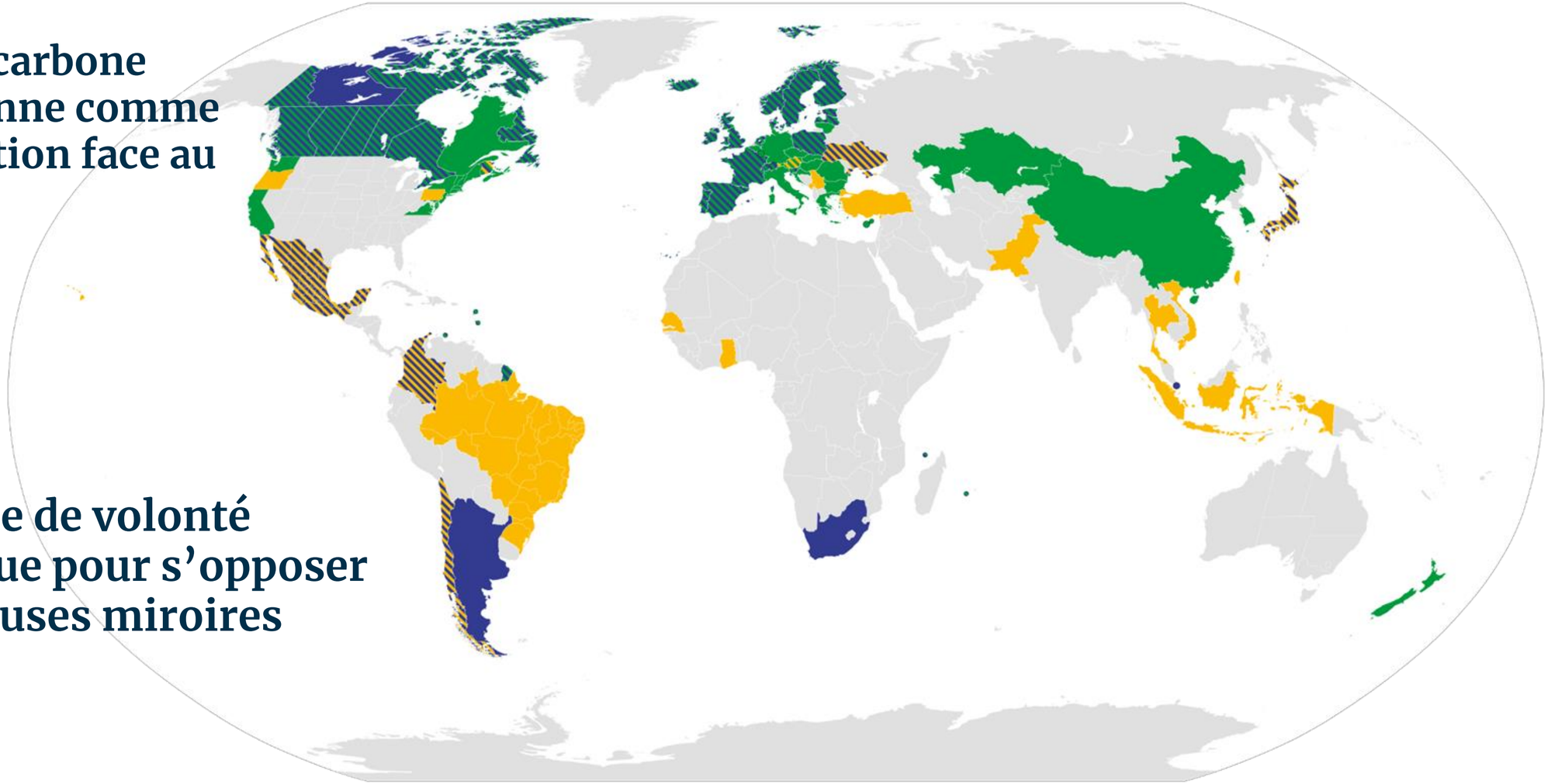

Les incohérences de la politique des pesticides

L’efficacité des manifestations – stratégie et exécution

copa*cogeca

european farmers european agri-cooperatives

- Manifester avant des élection clés
- Cibler les responsables politiques mais rester politiquement neutre
- Ne pas entrer dans des débats de fond sur fonctionnement institutionnel
- Déranger avec respect (faire passer des véhicules de secours, éviter les écoles)
- Continuer les négociations à travers les consultations officielles
- Inviter les responsables politiques aux manifestations, leur donner le micro
- Rappeler les fausses promesses du passé

Investir dans du “media training” pour les agriculteurs qui passent sur les plateaux télévisés

Comprendre le cadrage linguistique

Cadrage du gouvernement: agriculteurs privilégiés / extrême droite

Indicateur clé: support de la population générale non-associée à la profession agricole

- **Succès électoral aux Pays-Bas**
- **Sondages très positifs**

SPIEGEL Politik

Abonnement Anmelden

Menü Politik > Deutschland > Landwirtschaft > Bauernproteste: Mehrheit der Deutschen hat Verständnis für Demonstrationen

SPIEGEL-Umfrage

Mehrheit der Deutschen hat Verständnis für Bauernproteste

Die Aktionen der Landwirte stoßen in der Bevölkerung auf viel Verständnis – allerdings nicht

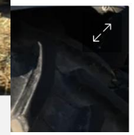

Accueil > Actualités > Politique > Sondage : 91% des Français soutiennent le mouvement des agriculteurs

Sondage : 91% des Français soutiennent le mouvement des agriculteurs

Les concessions

- Abrogation de la loi sur la réduction des pesticides
- Simplification de la PAC
- Réduction des contrôles environnementaux
- Plus de délai sur les lois votées
- Plus de nouvelles lois dans les cinq ans à venir
- Plus de participation des représentations du monde agricole

Merci !

Contactez-moi via :
bill@consumerchoicecenter.org

Période de questions

Temps alloué : 15 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Présentation

M. Ramzy Yelda

- Analyste principal des marches, PGQ.

M. Salah Zoghlami

- Directeur des affaires agronomiques, PGQ.

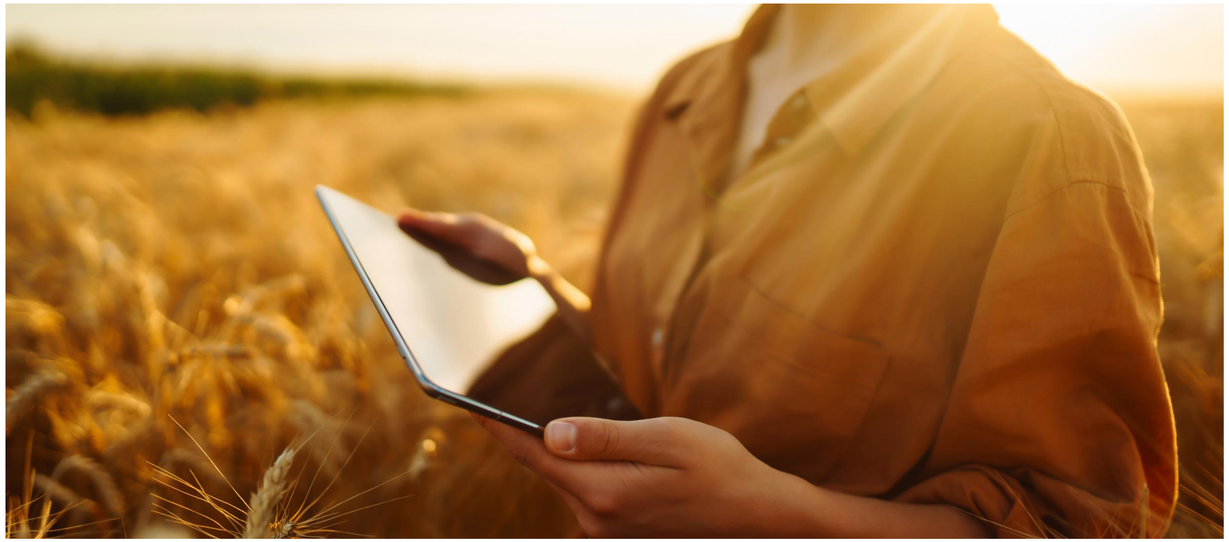

Nouvelles exigences pour accéder au marché

Temps de la présentation : 30 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le Règlement sur les combustibles propres (RCP)

- Ce règlement est une politique du gouvernement du Canada visant à diminuer la quantité de pollution émise par chaque litre de carburant.

- Auparavant, le gouvernement fixait une teneur minimum de contenu renouvelable dans le carburant – par exemple, de 5 % d'éthanol dans l'essence et de 2 % de biodiesel dans le diesel. Le RCP vise plutôt un résultat, en ciblant une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports de 15 % sous les niveaux de 2016, et ce d'ici 2030.

- Le RCP accroît la demande pour les biocarburants fabriqués à partir de certaines cultures, notamment le maïs, le soya, le canola et le blé.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le Règlement sur les combustibles propres (RCP)
(suite)

- Pour tout grain récolté en 2024 ou après qui se destine au marché des biocarburants, les producteurs doivent signer une attestation lors de sa commercialisation avec les informations suivantes :

    1. Confirmation que la culture a été cultivée au Canada et est donc visée par les exemptions et dispositions particulières du RCP.

    2. Les coordonnées GPS qui identifient théoriquement la superficie récoltée, mais qui en pratique peuvent être celles de la ferme ou de l’emplacement des silos.

    3. Une reconnaissance par le producteur que la déclaration peut être soumise à des tiers pour vérification des deux points précédents et un engagement à conserver une copie de la déclaration pendant 10 ans.

PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

La déclaration d’admissibilité des variétés

- Le 30 novembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont signé un accord visant à remplacer l’Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) par un nouvel accord commercial, l’Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). L’accord ratifié est entré en vigueur le 1er juillet 2020.

- La Loi portant mise en œuvre de l’ACEUM comprend des modifications à la Loi sur les grains du Canada, qui :

  - permettent au grain cultivé aux États-Unis de recevoir un grade réglementaire canadien s’il est d’une variété enregistrée au Canada;

  - suppriment l’obligation d’indiquer sur les certificats d’inspection le pays d’origine du grain dans le cas de grain cultivé aux États-Unis;

  - obligent toute personne qui vend du grain à une compagnie céréalière agréée de remplir une déclaration d’admissibilité.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

La déclaration d’admissibilité des variétés (2)

- Depuis 2022-2023, la déclaration de variétés est en vigueur pour les grains livrés aux installations agréées sous la législation fédérale (les 4 ports du Saint Laurent au Québec).

- La Commission canadienne des grains a modifié les exigences en matière de déclaration afin de comprendre seulement les grains ciblés par la Loi sur les grains du Canada qui sont soumis à l’enregistrement des variétés en fonction de critères de qualité.

- Le maïs et le soya sont exclus.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le Règlement européen sur la déforestation

- En avril 2023, le Parlement européen ratifie un règlement qui interdit à partir du 30 décembre 2024 la mise en marché de produits issus de la déforestation : le soya, la viande bovine, l'huile de palme, le caoutchouc, le bois, le cacao et le café.

- Ce règlement vise le Brésil mais s'applique à tous les pays pour les produits concernés.

- Pour le soya québécois : garantir qu'aucun soya n'a été récolté sur des terres déboisées après le 31 décembre 2020. Mais une certaine incertitude demeure quant aux règles que les exportateurs devront suivre pour s'adapter au règlement et avoir accès au marché de l'Union européenne.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le Règlement européen sur la déforestation (2)

Règles que les exportateurs devront suivre pour s'adapter au règlement et avoir accès au marché de l'Union européenne :

1. Preuve que les expéditions de soya sont exemptes de déboisement. Cela pourrait impliquer que les producteurs remplissent une déclaration de récolte annuelle.

2. Pour chaque expédition de soya, les coordonnées GPS de toutes les parcelles de terre où le soya a tee produit.

3. Il ne peut y avoir de mélange de soya conforme aux obligations avec du soya non conforme à ces dernières.

4. Les exportateurs de soya à identité préservée ont déjà une structure qui facilite la cueillette de ce genre d'information. La problématique est surtout pour les producteurs et exportateurs de soya OGM.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le Règlement européen sur la déforestation (3)

- **2 octobre 2024** : la Commission européenne propose de reporter l'application de la règlementation d'un an, au 30 décembre 2025.

- Non seulement les pays exportateurs de soya étaient hostiles à cette règlementation, plusieurs États membres de l'Union européenne s'y opposaient aussi car cette règlementation pouvait affecter leurs producteurs agricoles.

- Confusion chez les exportateurs! Certains avaient déjà mis en place des dispositions pour que tous les producteurs qui leur vendent du soya fournissent les coordonnées de géolocalisation des champs d'où provient la fève (il aurait été trop compliqué pour l'entreprise de devoir séparer le soya qui est conforme à la norme européenne de celui qui ne l'est pas).

- **Novembre 2024** : le parlement européen approuve le report de la législation au 30 décembre 2025; rajout d'une catégorie de pays «sans risque»?

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le programme Soya canadien durable

- En réponse à la demande de certains clients (européens, puis asiatiques), Soy Canada a mis sur pied en 2023 le programme Soya canadien durable.
- C’est un programme *volontaire* destiné aux producteurs, manutentionnaires et exportateurs de soya canadiens. Il s’adresse au soya pour la consommation humaine à identité préservée.
- Le programme utilise l'évaluation de la durabilité de l'exploitation agricole (FSA), un programme d'analyse comparative et d'évaluation de la durabilité de l'ensemble de l'exploitation agricole.
- La participation au programme est gérée par les fournisseurs canadiens de soya depuis le processus d'auto-évaluation initial jusqu'à la planification d'amélioration continue. Les producteurs participants complètent l'évaluation de la durabilité agricole (FSA) et les fournisseurs engagent un organisme de vérification tiers accrédité pour effectuer des audits à la ferme, garantissant ainsi que les agriculteurs mettent en œuvre les pratiques qu'ils attestent dans la FSA.

SOY CANADA

50 ANS PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Le programme Soya canadien durable (2)

- 5 exportateurs utilisent présentement ce programme au Québec, en Ontario et au Manitoba. 4 autres exportateurs prévoient l’utiliser prochainement.

- La grande majorité des exportateurs de soya destiné à la consommation humaine vont probablement utiliser ce programme en 2025.

Créer, ou à tout le moins assurer les débouchés pour l’industrie canadienne du soya.

SOY CANADA

50 ANS PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

À moyen ou long terme…

Se dirige-t-on progressivement vers la traçabilité pour la commercialisation de tous les grains ?

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

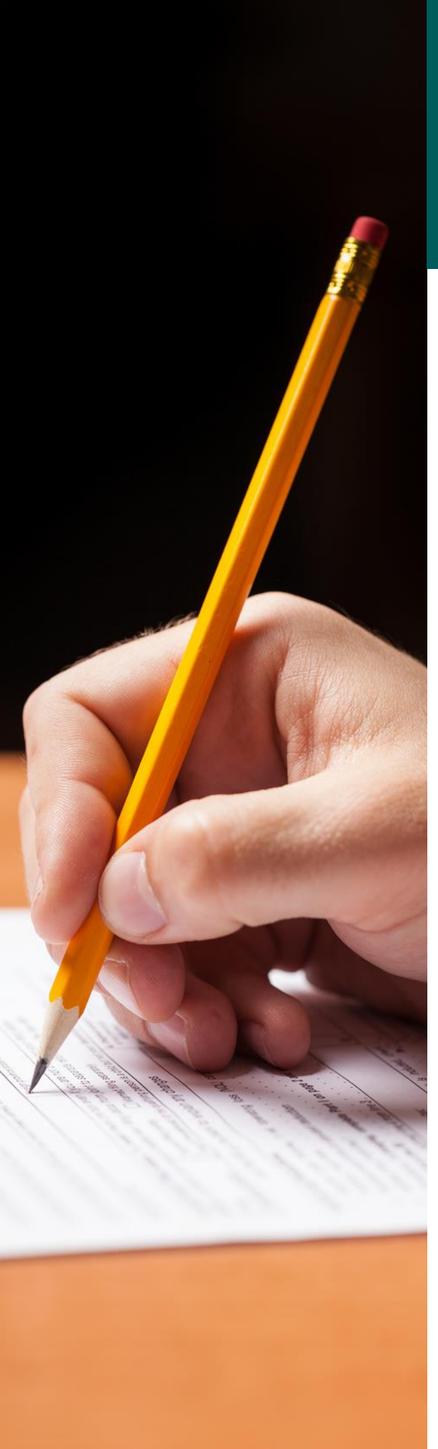

Nouveau cadre réglementaire pour la production des grains

- **Omnibus réglementaire de 2023: 24 règlements**
  - **Règlements touchant le secteur agricole**
    - Code de gestion des pesticides (CGP)
    - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RPCVUP)
    - Règlement sur les exploitations agricoles
    - Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)
    - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
    - Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
  - **Une des exigences qui entrent en vigueur en 2025: CGP et RPCVUP**

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Règlement sur l’enrobage des semences

- **Huit cultures visées :** maïs-grain, maïs ensilage, maïs sucré, blé, orge, avoine, canola et soya

- **Depuis 2018: seuls les enrobages avec des néonicotinoïdes qui sont visés (classe 3A):**
  - Certificat pour les semis
  - Justification et prescription pour l’achat
  - Inscription dans le registre des pesticides

- **Depuis 2023 : Omnibus réglementaire**
  - Tous les insecticides utilisés dans le traitement de semences (3A étendue) sauf biopesticides
  - Ajout de l’enrobage avec fongicides (3B) et de biopesticides

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Règlement sur l'enrobage des semences (suite)

- **Le nouveau règlement entre en vigueur dès le 1er janvier 2025**
- **L'application du règlement sera effective à partir du 1er août 2025**

➔ C'est une décision administrative du MELCCCFP et non réglementaire

- **Les changements à partir du 1er août 2025:**
  1- Les semences enrobées de fongicides
    - Certificat pour l'achat et pour les semis
    - Les autres règles sur les pesticides s'appliquent
    - Pas de justification agronomique pour l'achat et l'utilisation
  2- Les semences enrobées d'insecticides
    - Prescription pour l'achat (justification agronomique)
    - Certificat pour l'achat et les semis

50 ANS PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

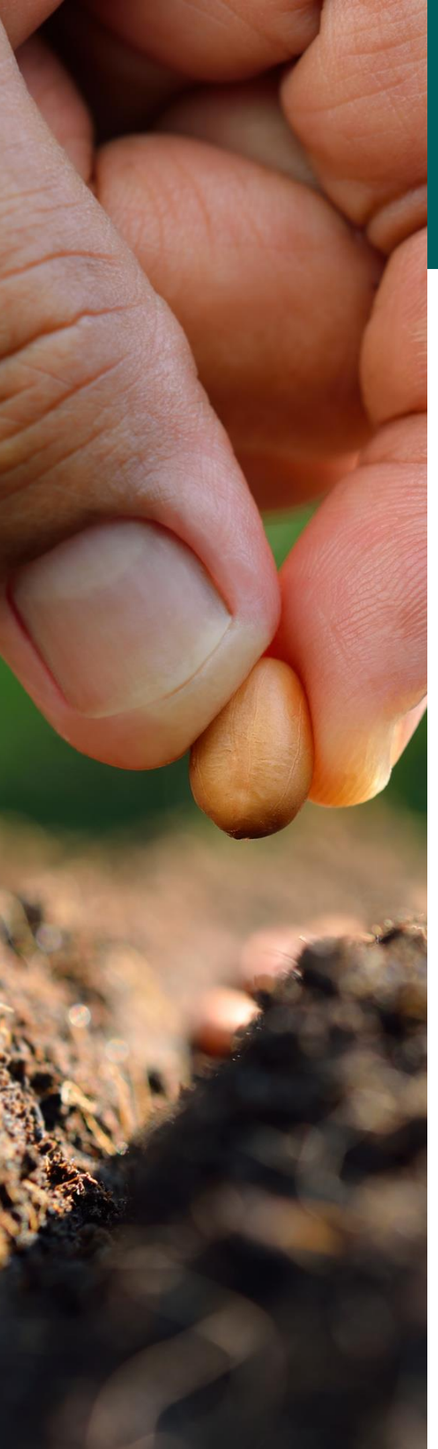

Allègement réglementaire pour ce règlement

- Report «administratif» de la date réglementaire de la mise en application au **1er août 2025**;

- Renoncer à l'exigence de la co-justification de l'utilisation des semences enrobées par les producteurs, seuls les agronomes qui font la justification;

- Diminution de la liste d'informations à saisir dans le registre;

- Création d'un nouveau certificat «E4» pour l'achat et la mise en terre des semences enrobées avec des pesticides.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Les certificats

- **L’exigence réglementaire pour un producteur : détenir un certificat E1 ou E2:**
  - E1 : Certificat de producteur agricole producteur agricole
  - E2 : Certificat de simple agriculteur
- **Coût des certificats E1 ou E2 : 505 $**
- **Nouveau E4 : Certificat d’Agriculteur pour la mise en terre des semences enrobées de pesticides**
  - Examen formatif en ligne offert par la SOFAD
  - Durée 3h45
  - Coût : 258 $
- **Le permis C8 pour l’application de pesticides chez autrui**

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Les allègements proposés dans le registre

Proposition d'allègement réglementaire

En cours de consultation publique

Réduire les renseignements à consigner au registre tenu par l'agriculteur

Identification de l'agriculteur et du propriétaire, le cas échéant	• Nom • Adresse • Numéro de téléphone • ~~Adresse courriel~~
Pour chaque application d'un pesticide des classes 1 à 3A, et à compter du 1er janvier 2025, classe 3B	
Détails des travaux d'application*	• Date • ~~Raisons justifiant les travaux~~ • Identification de la parcelle ou du bâtiment • ~~Classes 1 à 3 : ce qui a fait l'objet du traitement~~ • ~~Classes 1 à 3 : la superficie, le volume ou la quantité à traiter~~ • ~~Classes 3A et 3B : superficie traitée~~ • Nom commercial du pesticide utilisé • ~~Nom des ingrédients actifs contenus dans le pesticide~~ • Numéro d'homologation du pesticide, le cas échéant • Classes 1 à 3 : quantité du pesticide utilisé • Classes 3A et 3B : quantité de semences utilisée et espèce végétale concernée
Renseignements relatifs à la justification agronomique, le cas échéant	• Numéro de la justification/prescription agronomique • ~~Nom de l'agronome~~ • ~~Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec~~
Identification du titulaire d'un certificat	• Nom du titulaire qui a exécuté les travaux ou qui en a assumé la surveillance • Numéro de certificat

Votre gouvernement

Québec

50 ANS PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Mesures d’appui : FADQ

- Rencontre du 18 novembre : MELCCFP, FADQ et MAPAQ
- Mesures d’ASREC les programmes habituels : il n’y a pas de mesures spécifiques à l’utilisation des semences sans enrobage de pesticides
- La couverture en cas de perte de rendement est considérée comme les risques de pertes causées par des animaux sauvages, des insectes et des maladies
- Pour les travaux urgents-ressemis : selon l’option de garantie et de couverture, le déclenchement n’est possible que si la baisse de la population est de 40 %.

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

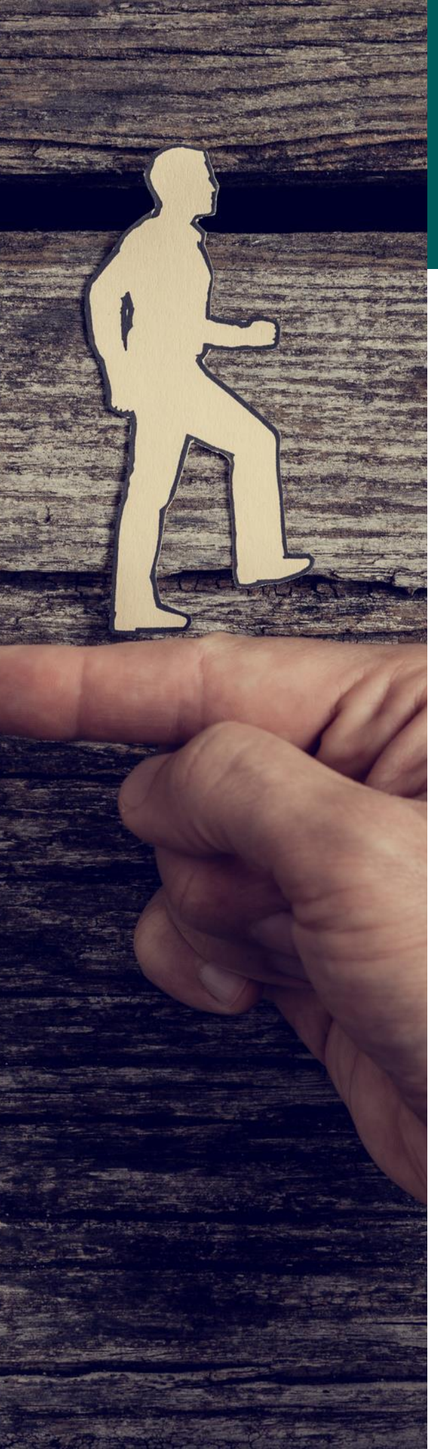

Mesures d’appui MAPAQ

- **Programme services-conseils (2023-2028) :**
  - Volet 1: Appui à l’utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles
  - La thématique d’intervention : suivis en agroenvironnement

➢ Obligation de PAA pour l’action 102 : élaborer et mettre en place une stratégie d’intervention contre les ennemis de culture

➢ Honoraires professionnels pour la documentation des champs et la recommandation des SEI: sont admissibles

➢ Aide maximale par an : 4 000 $ et 14 000 $ durant le programme (75 % des dépenses couverts)

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

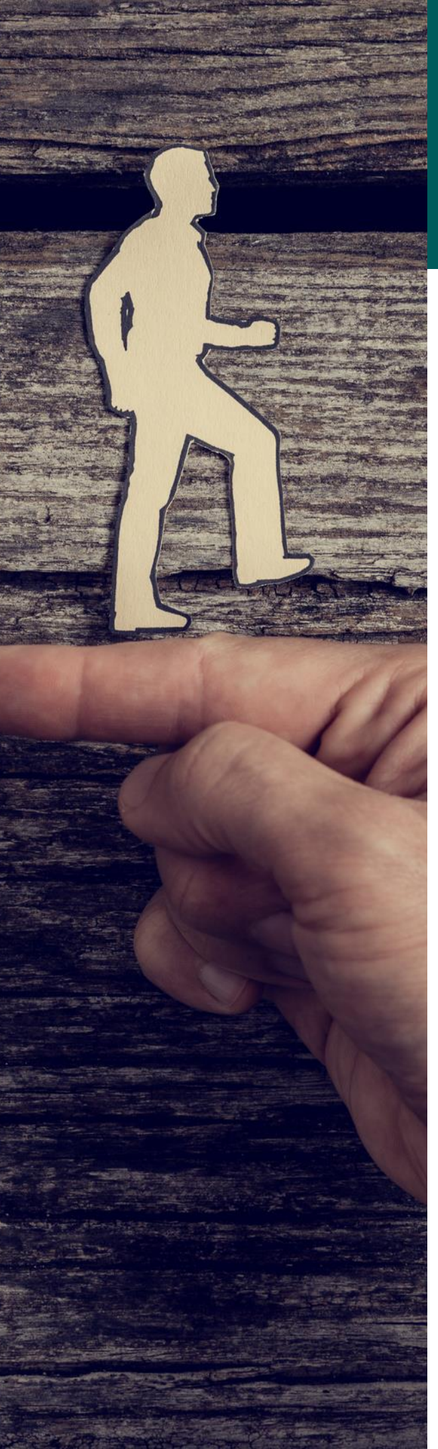

Mesures d’appui MAPAQ (suite)

- **Programme Prime-vert**
  - Volet 1: Projets individuels et le sous-volet: Appui à la réalisation d’essais d’implantation de pratiques agroenvironnementales
  - Les conditions de participation :
    - Doit être supervisé par un conseiller
    - Durée maximale de trois (3) ans
    - Demande d’aide financière d’une valeur minimale de 500 $
    - Doit inclure une comparaison avec la pratique courante de l’entreprise par une parcelle témoin
    - Essai réalisé sur une superficie maximale de cinq (5) hectares, incluant la parcelle témoin
  - Montant maximal par essai: 15 000 $ et un total de 30 000 $ pour la durée du programme (70 % des dépenses admissibles)

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

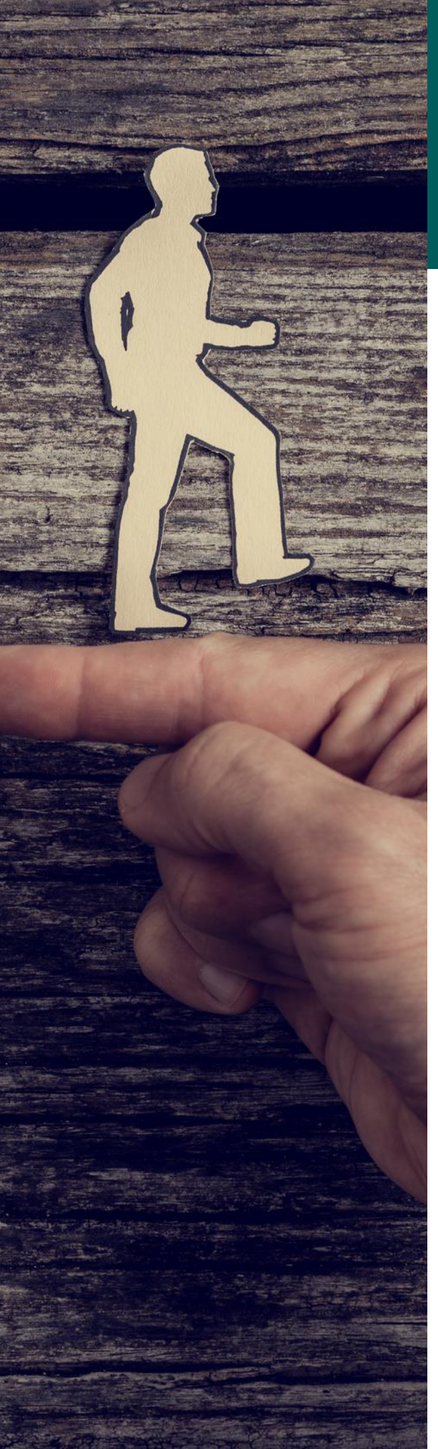

Mesures d’appui MAPAQ (suite)

- **RPA : Pratique 4 – Utilisation de semences non traitées aux insecticides**
  - Applicable aux semences de maïs seulement (grain, fourrager ou sucré)
  - Ne doivent contenir aucun pesticide homologué pour lutter contre un insecte ou un acarien
  - Aucune superficie minimale à respecter
  - Versements calculés en fonction de la superficie déclarée et de la région où se situe l’entreprise inscrite

➢ **Obligation d’être actuellement inscrit à la RPA pour y avoir accès**

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Un clin d'œil sur l'état d'Agrisolutions climat

Mise à jour: 20 novembre 2024 (Données du 18 novembre, 17h) - par HP

18 novembre	PGB demandes reçues F1	F1 approuvés	F2 en cours	F2 approuvés
PGB 1	163	158	1	64
PGB 2	192	175	3	76
PGB 3	105	99	2	29
PGB 4	600	571	4	433
PGB 5	141	134	2	35
PGB 6	68	66	2	33
PGB 7	24	23	1	11
PGB 8	235	222	1	186
PGB 9	1167	1116	6	959
PGB 1 à 9	2695	2564	22	1826
PGB 1 à 8	1528	1448	16	867
PGB 9	1167	1116	6	959

Nombre total de demandes reçues (en cours ou approuvées) au 20 novembre 2024:

- Projet 2024 – PGB 1 à 9 = 22 + 1826
- PGB 8 seulement = 1 + 186
- PGB 9 seulement = 6 + 959

Nombre d'entreprises (derniers chiffres) :

- 671 entreprises ont participé seulement à la PGB 9
- 1 400 entreprises distinctes ont participé au projet
- Donc, 729 entreprises ont participé aux PGB 1 à 9 – excluant celles qui ont participé seulement à la PGB 9

Période de questions

Temps alloué : 15 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Pause

De retour dans 15 minutes

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Plénière

M. Benoit Legault

- Directeur général des PGQ

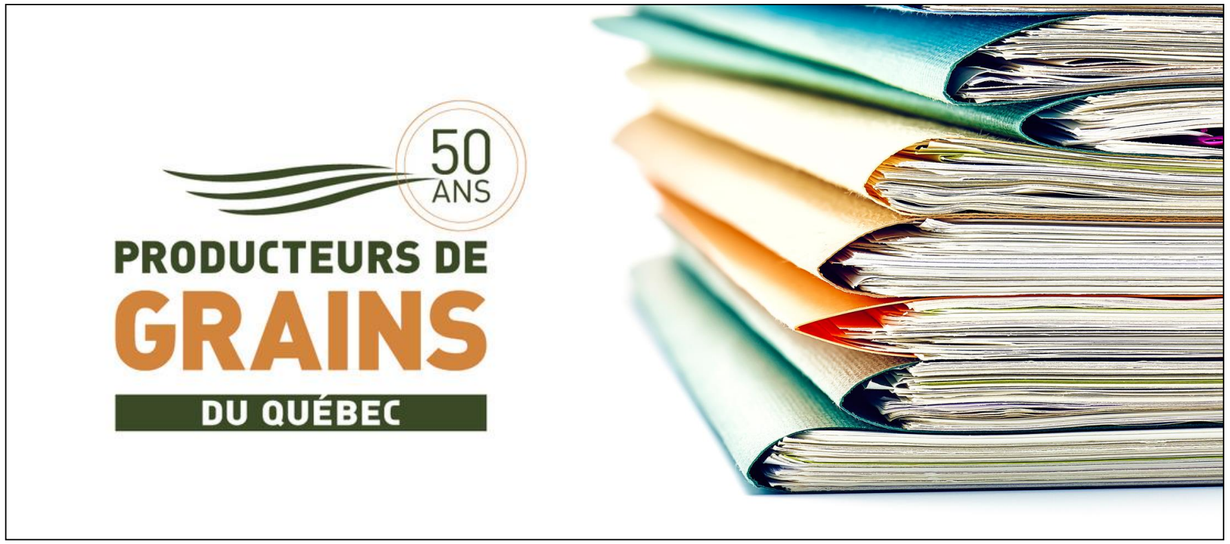

Les dossiers chauds

Temps de la présentation : 40 minutes

Dossiers chauds

Programmes et politiques économiques

Coût de production ASRA

- Détermination de l’échantillon et de sa pondération
- Fermes de grande taille
- Suivis spécifiques : blé d’automne, paille, amortissements, subventions de programme, coût de transport
- Prochaines étapes : Collecte sur les fermes (CECPA), résultats et analyses (automne 2025), dépôt final (hiver 2026)

Paiement final ASRA 2023-2024

Coûts de production : autres études

- Maïs, soya, grains en émergence
- Production de semences
- Grains biologiques

Modernisation ASREC

- Hausse des couvertures, quelques améliorations et possible hausse du coût de la protection
- Fin de l’assurance collective

Prochaine initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales

Initiative ministérielle Productivité végétale : Début des inscriptions (10 décembre)

Campagne de mobilisation sur le soutien gouvernemental insuffisant

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Dossiers chauds

Recherche, développement, agronomie et environnement

- Développement d’un pôle de recherche en génétique du blé au Québec
- Déploiement de l’omnibus règlementaire pour le volet sur pesticides
- Refonte du REA
- Stratégie gouvernementale en biodiversité

Concertation Grains Québec

- Développement de la filière panifiable
- Projet de mutualisation des données

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Dossiers chauds - régions

- **Aide au transport**
- **Baisse des prix du grain**
- **Annonce gouvernementale de juin 2024**
  - État de situation
  - Allègements règlementaires pour le secteur des grains
  - Impact sur la loi omnibus
- **Modernisation de l’ASREC**
  - État de situation
  - Redéfinition des zones
- **Coût de production 2025 et changements attendus**
- **Le futur REA**
- **Programme de soutien à l’innovation et recherche**
- **Reconnaissance des connaissances et compétences des productrices et producteurs agricoles, de la relève agricole, des professionnels.**

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

Merci et bon retour !

Journée provinciale 2024

PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC

50 ANS

Merci et
bon retour !

Sondage de satisfaction

UTILISEZ VOTRE CELLULAIRE AFIN
DE SCANNER LE CODE QR

WIFI : Meeting
MOT DE PASSE : BW2024

50 ANS
PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC